

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-093

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 avril 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

*Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc.
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Enrica TASSO, conseillers municipaux.*

Etaient absents ou excusés : Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

*Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :
Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU
Anne MILLET donne pouvoir à Marie-Hélène COING.*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Céline VALETTE et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers
OBJET : Reprise d'une provision antérieure**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le certificat administratif du Maire du 31 décembre 2022 constituant une provision de 1 500 000 €.
Vu la délibération n°2023-074 du 7 avril 2023 relative à la résiliation du contrat de bail emphytéotique administratif conclu avec la société Le Panoramic fixant les modalités d'indemnisation du Preneur,
Vu la délibération n°2023-075 du 7 avril 2023 relative au protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la société Le Panoramic,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une provision d'un montant de 1 500 000 € a été constituée en 2022 afin de prévenir une dégradation de la situation financière de la Commune dans le cadre des risques contentieux.

Cette provision a caractère semi-budgétaire permet une mise en réserve de la provision dans les comptes du Comptable des Finances Publiques. Elle reste disponible pour financer l'éventuelle charge par une reprise de la provision au budget.

Dans l'attente d'un vote, devant intervenir au plus tard le 30 juin 2023, du compte financier unique (CFU), du budget supplémentaire 2023 et de la reprise des excédents de fonctionnement

de l'exercice 2022 estimés à 4 893 373 €, il convient d'effectuer une reprise partielle à hauteur de 1 200 000 € de la provision constituée.

Cette reprise partielle doit permettre à la Commune d'indemniser la société le Panoramic dans le cadre de la résiliation anticipée du contrat de bail emphytéotique administratif pour motif d'intérêt général à compter du 30 avril 2023 dans le cadre de la construction du téléphérique 3S sur l'emprise occupée par le PanoBar, établissement exploité par la société le Panoramic.

Il convient également d'ajouter 72 000 € à la reprise partielle, pour la porter à 1 272 000 €, afin d'être en mesure d'indemniser (55 310 € au titre des charges réglées par la SAS LE DRAGON et 15 980 € au titre des frais de procédure engagés) la société XV et la société Le Dragon dans le cadre d'un protocole transactionnel conclu entre la Commune et Madame Nadège Dumoulin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la reprise partielle de 1 272 000 € sur la provision de 1 500 000 € constituée en 2022 ;
- **S'ENGAGE** à reconstituer la provision de 1 500 000 € lors du vote du budget supplémentaire 2023 ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe AUBERT

